

2022 DPE 11 DTEC : Approbation du schéma directeur d'eau non potable 2022-2034

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris dispose sur son territoire, d'un double réseau d'eau, potable et non potable, permettant la fourniture d'eaux de qualité différente adaptée aux usages qui en sont faits. Cette configuration, unique au monde à cette échelle, est un héritage des grands travaux engagés par le Baron Hausmann et l'ingénieur Eugène Belgrand.

L'eau non potable est utilisée à Paris comme alternative à l'eau potable pour le nettoyage des rues, l'entretien des égouts, l'arrosage et l'alimentation des bassins d'agrément dans les parcs, jardins et bois : Elle provient de deux bassins hydrographiques différents : celui de la Seine et celui alimentant le canal de l'Ourcq.

A l'issue de nombreuses études et débats, tels que la conférence de consensus du 3 décembre 2009, le Conseil de Paris a approuvé le maintien et l'optimisation du réseau d'eau non potable en mars 2012. Un premier schéma directeur couvrant la période 2015-2020 a été voté au Conseil de Paris en septembre 2015. Il établit un état des lieux du patrimoine et fixe des principes pour le développement du service de l'eau non potable. Associé à un plan pluriannuel d'investissements sur cette même période, il a permis d'initier un programme de travaux pour préserver un patrimoine ancien, le maintien en bon état étant une condition préalable au développement de nouveaux usages et de nouveaux abonnés. Les actions menées ont visé prioritairement la rationalisation de l'outil de production, les usines et en lien avec elles les réservoirs, étape indispensable à la pérennisation du service. Les contours du modèle économique et du programme d'investissement avaient été introduits dans le contrat d'objectif 2015-2020 conclu entre la Ville et Eau de Paris, et dans le programme pluriannuel d'investissement de la Régie.

Il s'agit désormais de poursuivre la dynamique amorcée dans ce schéma directeur ENP 2015-2020, en renforçant la prise en compte du contexte du changement climatique et la nécessité pour les services d'adapter leurs pratiques. En effet, la question de la préservation de la ressource en eau, est au cœur des préoccupations, avec des étés de plus en plus chauds et des périodes caniculaires plus fréquentes et plus intenses. Dans cette optique, il convient de mettre à

disposition une ressource en eau brute pour les usagers tout en appréhendant au mieux l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles, en prenant en compte l'ensemble des usages actuels, et des nouveaux usages potentiels visant à accompagner l'adaptation de la Ville au changement climatique ; et enfin, il est nécessaire de favoriser le recours à d'autres ressources en eau alternatives à celles utilisées jusqu'à présent. Par ailleurs, le développement de la végétalisation de la Ville peut faire apparaître des besoins d'arrosage croissants qu'il convient d'anticiper en mettant en œuvre un « mix hydrique » constitué d'eau non-potable, d'eau pluviale, d'eau potable, en choisissant la ressource la mieux adaptée en fonction du contexte.

Le nouveau schéma directeur 2022-2034, qui couvre l'ensemble du territoire parisien y-compris les bois de Boulogne et Vincennes, permettra de réaffirmer sur un temps long, les valeurs et ambitions pour le service public de l'eau non potable, et de fixer les grandes orientations stratégiques qui permettront de guider les actions jusqu'en 2034.

Il intègre en particulier les résultats des dernières études portées par la Ville et Eau de Paris sur l'ancien schéma directeur, ainsi que l'atlas des usages et potentiels du réseau parisien d'eau non potable établi par l'APUR et publié en novembre 2021. Il a par ailleurs fait l'objet de deux ateliers de travail associant l'ensemble des usagers actuels de l'eau brute, et de nouveaux acteurs – de potentiels futurs usagers, des représentants de l'observatoire parisien de l'eau et de la société civile.

Ce document est structuré en cinq parties, identifiant pour chacune d'elles des actions à mener sur la durée du schéma directeur :

1. La première partie réprecise les enjeux du système d'alimentation en eau non potable, et ses atouts pour adapter la ville au changement climatique,
2. La deuxième partie repose les déterminants du modèle économique de l'eau non potable, qui nécessitera de l'actualiser d'ici 2026,
3. La troisième partie engage la poursuite de l'optimisation du système d'alimentation, et le besoin de rationaliser le réseau de distribution pour mieux cibler son renouvellement en conservant la majeure partie des usages actuels et futurs,
4. La quatrième partie décrit les outils qu'il convient de développer pour améliorer la connaissance et l'utilisation du réseau pour ses usagers,
5. La dernière partie préfigure le besoin de mettre en place une gouvernance partagée pour mieux préserver la ressource en eau.

Quatre annexes sont également jointes :

- La synthèse des actions inscrites au schéma directeur 2022-2034
- Le bilan du précédent schéma directeur 2015-2020
- Les actes des ateliers organisés pour élaborer le schéma directeur
- L'atlas des usages et potentiels, publié par l'APUR.

En conclusion, il vous est donc proposé d'approuver le schéma directeur d'eau non potable 2022-2034, dont le texte est joint à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DPE 11 DTEC : Approbation du schéma directeur d'eau non potable 2022-2034

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2012 DPE 2 en date du 20 mars 2012 approuvant le maintien du réseau d'eau non potable ;

Vu la délibération n° 2015 DPE 56 en date du 15 septembre 2015 approuvant le schéma directeur des usages et du réseau d'eau non potable 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet schéma directeur d'eau non potable pour la période 2022-2034 ;

Vu l'avis de l'observatoire parisien de l'eau en date du 14 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le schéma directeur d'eau non potable de Paris, établi pour la période 2022-2034 et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est chargée de transmettre ledit schéma directeur à Eau de Paris pour application sous le pilotage des directions de la Ville.